

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
N°DDPP-DREAL UD38-2022-05-14
du 16 mai 2022**

Société CHARTREUSE ENERGIE sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et R.171-1, le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société CHARTREUSE ENERGIE au sein de son établissement, spécialisé dans la fourniture de chaleur, implanté sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38380) et notamment le récépissé de déclaration n°RD 2009-0108 du 27 février 2009 ;

Vu le rapport de la société DEKRA INDUSTRIAL relatif aux mesures des effluents gazeux réalisées du 14 décembre 2021 au 15 décembre 2021 sur le site exploité par la société CHARTREUSE ENERGIE implanté sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38380) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 4 avril 2022, réalisé à la suite du contrôle effectué le 11 juin 2021 du site de la société CHARTREUSE ENERGIE, implanté sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38380) ;

Vu la lettre recommandée avec accusé réception du 4 avril 2022 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, adressée à la société CHARTREUSE ENERGIE, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et l'informant de la proposition de mise en demeure concernant son site implanté sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38380) ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 19 avril 2022 ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère en date du 5 mai 2022 au regard de ces observations ;

Considérant que lors du contrôle réalisé sur les rejets atmosphériques, les poussières dépassent la valeur limite d'émission imposée par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé ;

Considérant que le non-respect des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CHARTREUSE ENERGIE de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 : La société CHARTREUSE ENERGIE (siège social : CHARTREUSE ENERGIE 38380 Saint-Pierre d'Entremont, numéro SIRET : 384 257 135 00010), exploitant une installation sise 76 chemin du Riu - Le Bourg - sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38380) est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 6.2.4 relatives aux valeurs limites d'émission (rejet des poussières) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, applicables à son site implanté sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas de non respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté, dans le délai prévu au même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les délais prévus par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHARTREUSE ENERGIE et dont copie sera adressée au maire de Saint-Pierre-d'Entremont (38380).

Le préfet

Signé : Laurent PREVOST